

## GARANTIE DRYSPACE™

### Résidentielle limitée de 25 ans

**Déclaration de garantie :** Cette garantie est accordée soit (1) à l'acheteur résidentiel initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différent(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») du système de drainage sous la terrasse TimberTech® DrySpace<sup>MD</sup> (ci-après « Produit ») fabriqué par The AZEK Company LLC (ci-après « Fabricant »).

Sauf indication contraire dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-dessous, le Fabricant garantit que pendant une période de vingt-cinq (25) ans, le Produit sera, à compter de la date d'achat initial, exempt de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant un fendillement, un creusement, des échardes, des cloques, un écaillage, un pelage, la fissuration, la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) l'installation incorrecte du Produit et/ou le non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) l'utilisation du Produit en dehors d'un usage normal ou dans des applications non recommandées dans les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes locaux du bâtiment; (3) le mouvement, la distorsion, l'affaissement ou le tassement du sol ou de la structure sur laquelle le Produit est installé; (4) tout événement de force majeure (tel qu'une inondation, un ouragan, un séisme, la foudre, etc.), les conditions environnementales (telles que la pollution atmosphérique, les moisissures, etc.); (5) les variations ou les changements dans la couleur du Produit; (6) le vieillissement normal des surfaces; (7) la manipulation ou l'entreposage inappropriés ou l'usage abusif ou négligent du Produit par l'Acheteur ou par une tierce partie; (8) l'exposition ou le contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême, y compris les rayons solaires réfléchis par le verre à faible émissivité (Low-e), lesquels peuvent endommager la surface du Produit ou entraîner sa décoloration; (9) la fabrication ou le réusinage par une tierce partie; (10) l'utilisation de toute fixation non fournie par le Fabricant; (11) des fuites mineures du Produit ou (12) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant.

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité du Produit en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut dans le Produit couvert par la présente Garantie durant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans un délai de trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période, en aviser le Fabricant par le formulaire de réclamation en ligne de TimberTech, disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

TimberTech  
894 Prairie Avenue  
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis  
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. C'est aussi une condition de cette Garantie que le Fabricant soit autorisé, dans un délai raisonnable suivant la réception de l'avis, à inspecter le défaut allégué. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer le Produit défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour ledit Produit défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale).

Le Fabricant ne peut être tenu responsable des coûts de main-d'œuvre et/ou de désinstallation en lien avec la réclamation. Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée du Produit et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Cette garantie est en vigueur pour les achats par des consommateurs effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Copyright © 2019 The AZEK Company LLC